

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Chaque année, la Communauté urbaine définit la politique tarifaire pour les parcs de stationnement lui appartenant.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des orientations du plan des déplacements urbains (PDU) qui prévoit de favoriser le stationnement de courte durée nécessaire au développement des activités commerciales du centre-ville et des centres de quartier, d'améliorer les conditions d'accès dans les parcs pour les résidents et de maîtriser le stationnement pour les déplacements domicile-travail.

1 - Parcs "minute" Part-Dieu

Dans le cadre de la restructuration des abords de la gare de la Part-Dieu, le conseil de Communauté en date du 25 janvier 2000 (délibération n° 2000-4919) a accepté de mandater la société Lyon Parc Auto (LPA) pour réaliser l'aménagement de deux parcs de stationnement dits "minute" qui pourraient être ouverts dans le dernier trimestre 2000.

Pour permettre le stationnement près de la gare de la Part-Dieu, il existe un parc de stationnement souterrain de 1 090 places (en cours d'agrandissement) géré par LPA et deux parcs en surface de 78 places, côté Vivier Merle, sous les hôtels Mercure et Athéna et de 120 places, côté Villette, situé place de Francfort.

Le stationnement de courte durée autour de la gare doit être régi de manière à permettre la desserte à destination de la gare dans le respect des règles et sans nuire à la circulation générale du quartier. Ce stationnement est aujourd'hui mal assuré par le parc géré par LPA plutôt destiné aux usagers de moyenne ou longue durée. Il est à noter que ce type d'usager utilise, par évidente commodité, le côté de la gare (ouest ou "est") par lequel il arrive, ce qui rend difficile une complète spécialisation du côté Villette.

Le stationnement de courte durée qui suppose que le conducteur abandonne son véhicule pour "faire une course" à la gare ou dans les immeubles du périmètre concerné durant une période courte (inférieure à 20 ou 30 minutes) génère des dysfonctionnements importants conduisant à des difficultés de circulation et d'accès à la gare.

Ces problèmes pourraient se résoudre en modifiant le fonctionnement des deux parcs de stationnement de surface, de manière à permettre un stationnement de très courte durée dit parc "minute" gratuit pendant 20 à 30 minutes et payant au-delà (1 ou 2 F la minute).

La gestion du stationnement se fait avec un ticket pris à la barrière d'entrée et validé à une caisse automatique à la sortie. S'il y a dépassement de temps, l'usager doit engager la somme réclamée dans l'appareil. La barrière de sortie ne s'ouvre que si le ticket est conforme.

Les 78 places côté ouest et les 120 places côté "est" fonctionneraient ainsi avec un taux de rotation très élevé offrant par conséquent une capacité de stationnement beaucoup plus importante qu'aujourd'hui.

Dans un premier temps, je vous suggère de laisser les 20 premières minutes de stationnement gratuites dans chacun des deux parcs et de tarifier les suivantes à 1 F, sachant qu'une tolérance de 10 minutes pourrait être appliquée.

En fonction de la rotation constatée dans ces parcs, je vous demande de me laisser la possibilité de pouvoir modifier le temps de stationnement gratuit de manière à obtenir le fonctionnement désiré : une durée trop courte laisserait trop de places inoccupées, en revanche, une trop longue durée ne permettrait pas d'être assuré de trouver une place libre.

Une évaluation sur une année de fonctionnement de ces deux parcs vous sera présentée pour définir la conduite à adopter vis-à-vis de la durée du stationnement gratuit et le coût du payant, sachant que les modifications éventuelles pourront être adoptées dans le cadre de l'approbation annuelle des tarifs de stationnement dans les parcs.

2 - Parcs de stationnement à Gerland

Pour améliorer le fonctionnement du stationnement à Gerland, en particulier lors des manifestations culturelles et sportives à la halle Tony Garnier, au palais des Sports et au stade de Gerland, il est nécessaire d'aménager et de gérer six parcs de stationnement :

- le parc du palais des Sports appartenant à la ville de Lyon est un parc de 800 places pouvant être agrandi jusqu'à 1 200 places environ ;
- le parc square Galtier est un parc de 700 places appartenant à la Communauté urbaine ;
- le parc Ampère, situé sur la commune de Saint Fons, qui est aujourd'hui un tènement appartenant à EDF-GDF et qui doit être aménagé par la Communauté urbaine pour obtenir 2 360 places de stationnement ;
- le parc Vercors est un parc de 170 places, géré par horodateur, qui pourrait être porté à 310 places si le parc en sous-sol, appartenant à la Communauté urbaine mais concédé à la société Mérieux, est mis à la disposition de la Communauté urbaine ;
- le parc Antonin Perrin est un espace servant de stationnement provisoire de 300 places environ appartenant à la Communauté urbaine ;
- le parc Tony Garnier est un espace, aujourd'hui occupé par la déviation du boulevard Tony Garnier mais qui sera récupéré et aménagé en parc de stationnement provisoire de l'ordre de 300 places en attendant le futur parc définitif en sous-sol.

Le total pourrait, à terme, représenter 5 270 places de stationnement.

Lors du conseil de Communauté du 27 mars 2000 (délibération n° 2000-5151), vous avez approuvé le lancement d'une procédure de marché de prestations de services à bons de commande et la mise en place d'une régie de recettes pour gérer ces parcs qui deviendraient payants sauf le parc Ampère qui resterait gratuit.

Le comité de pilotage de Gerland du 8 juillet 1999 a proposé de fixer à 20 F le forfait journalier de stationnement durant le temps de la manifestation.

L'application de ce forfait pourrait être effective pour le troisième trimestre 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2000-4919 du 25 janvier 2000 et n° 2000-5151 du 27 mars 2000 ;

Vu la proposition du comité de pilotage de Gerland en date du 8 juillet 1999 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Adopte la proposition de création de tarification suivante :

a) - 20 minutes de stationnement gratuit puis 1 F la minute supplémentaire au-delà, dans les deux parcs minute de la gare de la Part-Dieu qui s'ouvriront dans le courant du dernier trimestre 2000, en laissant à monsieur le président la possibilité de modifier la durée du stationnement gratuit en fonction des résultats, sachant qu'un bilan technique et économique sera présenté après un an de fonctionnement,

b) - 20 F le forfait journalier de stationnement à partir du troisième trimestre 2000 dans les cinq parcs de Gerland suivants : palais des Sports, square Galtier, Vercors, Antonin Perrin et Tony Garnier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,